

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 25/11/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Geoffroy HUGUES Didier SOULAIGRE

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 18/11/2024

N° d'ordre : DE_2024_057 25/11/2024

Objet : Attribution de chèques cadeaux au personnel pour l'année 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1986, et principalement son article 9,

Madame Hélène MOULY, Maire, propose l'attribution d'un chèque cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année aux personnes travaillant pour la commune pour service rendu. Elle demande à l'assemblée délibérante de se positionner.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

D'offrir cette année un chèque cadeau d'une valeur de 75 € aux personnes ayant travaillé toute l'année 2024 pour la commune Et un chèque cadeau d'une valeur de 30 € aux personnes ayant travaillé partiellement pour la commune.

Bons à 75 € :

Daniel JORDAN, Alysée PATEYTAS, Fabienne LEVALLET, Aurélie GARDEZ, Anaïs HUYSMANS, Clara SEVELIN, Charlotte SOULAIGRE, Valérie LAFOSSE, et Valérie ROUQUETTE, animatrice du périscolaire.

Bons à 30 € :

Alexandra HUYSMANS, Philippe MARRERO, Nathalie PEYPOUDAT et Léa BODENHAUSEN.

Dit que cette dépense se retranscrit sur le C/623 "Pub., publications, relations publiques".

Fait à Les Granges Gontardes, le 25/11/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,

dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 03/12/2024
026-212601454-20241125-DE_2024_057-DE




